

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le professeur d'Education Physique et Sportive doit adapter son enseignement et l'évaluation qui en découle, de façon à ce que tout élève puisse participer au cours d'EPS, en fonction de ses possibilités et de ses capacités.

Je soussigné (e), Docteur en médecine.....

Lieu d'exercice.....

Certifie, en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, avoir examiné l'élève :

Nom et Prénom

Né (e) le En classe de :.....

Et constaté à ce jour que son état de santé entraîne :

☐ **Une INAPTITUDE PARTIELLE** du au inclus

☐ **Une INAPTITUDE TOTALE** du au inclus

Dans le cas d'une inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée à :

☐ **DES TYPES DE MOUVEMENTS** (amplitude, vitesse, charge, posture)

.....

☐ **DES TYPES D'EFFORTS** (musculaires, cardio-vasculaires, respiratoires)

.....

☐ **LA CAPACITE DE L'EFFORT** (intensité, durée)

.....

☐ **DES SITUATIONS D'EXERCICE ET D'ENVIRONNEMENT** (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)

.....

☐ **AUTRES**

.....

Date, signature et cachet du médecin

Circuit de communication interne à l'établissement

Visa du professeur d'EPS	Visa de l'infirmière	Visa du conseiller principal d'éducation
Date :	Date :	Date :

Aide à l'adaptation des situations en EPS - TSVP....



CERTIFICAT MEDICAL
PERMETTANT une ADAPTATION des CONTENUS aux POSSIBILITES de L'ELEVE
En EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE
 Année scolaire 20... - 20...
 Académie de Paris

Rappel : « L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement à part entière. Elle participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux et contribue à la formation globale de l'individu. **Elle est obligatoire et sanctionnée à l'ensemble des examens....** Les nouvelles dispositions réglementaires retiennent **le principe de l'aptitude à priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de cette discipline.** Il convient donc, désormais, de substituer la notion d'inaptitude à celle de dispense. »
 (Réf : Circulaire du 17 mai 1990)

INAPTITUDE FONCTIONNELLE PARTIELLE
à l'enseignement de l'EPS

« En cas d'inaptitude partielle, afin de permettre une adaptation de l'enseignement de l'éducation physique et sportiveil importe, que ces données soient exprimées de façon explicite afin qu'un enseignement réel, mais adapté aux possibilités de l'élève, puisse être mis en place. » (Réf : Circulaire du 17 mai 1990)

Cocher les cases

FONCTIONS	POSSIBLE	POUR UN EFFORT D'INTENSITE		POUR UN EFFORT DE DUREE	
		Forte	Modérée	Prolongée	Limitée
Marcher	☐	☐	☐	☐	☐
Courir	☐	☐	☐	☐	☐
Lancer	☐	☐	☐	☐	☐
Lever-Porter	☐	☐	☐	☐	☐
Nager	☐	☐	☐	☐	☐
Sauter	☐	☐	☐	☐	☐

N.B : L'effort doit toujours respecter la non-douleur et peut aller au seuil de tolérance identifié par l'élève.

PRECISIONS
Permettant au professeur d'adapter les situations d'apprentissages

Date :
 Signature et cachet du médecin :